

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

#### Arrêté du 14 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

NOR : BCRE1013345A

Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat,  
Vu le code général des impôts, notamment l'article 396 A de son annexe II ;  
Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 252 ;  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 95-866 du 2 août 1995 modifié fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;  
Vu le décret n° 95-869 du 2 août 1995 modifié fixant le statut particulier des personnels de la catégorie A du Trésor public ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Sur le rapport du directeur général des finances publiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est créé, au sein des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, des services dénommés services des impôts des particuliers, issus d'un ou plusieurs centres des impôts et d'une ou plusieurs trésoreries, qui sont des postes comptables.

Un service des impôts des particuliers peut être associé à un service des impôts des entreprises pour former un service prenant la dénomination de service des impôts des particuliers et des entreprises, dirigé par un responsable unique.

**Art. 2.** – Les services des impôts des particuliers concourent à l'ensemble des missions d'assiette, de recouvrement, de contrôle et de contentieux afférentes aux impôts directs relevant du Trésor public et aux sommes de toute nature qui s'y rapportent, sans préjudice des compétences des autres services déconcentrés ou à compétence nationale de la direction générale des finances publiques en matière fiscale.

Le service des impôts des particuliers reçoit les déclarations relatives à l'impôt de solidarité sur la fortune et les paiements y afférents.

**Art. 3.** – Lorsque, pour la création de services mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>, l'activité de recouvrement de l'impôt d'une trésorerie est répartie entre plusieurs de ces services, les rôles d'impôts dont la mise en recouvrement est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de création sont confiés au comptable désigné en annexe au présent arrêté.

**Art. 3 bis.** – Dès la création de ces services, les comptables sont compétents, sur leurs ressorts territoriaux respectifs, pour le recouvrement de tous les rôles d'impôts mis en recouvrement à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de création.

**Art. 3 ter.** – Dans l'annexe 2 des arrêtés portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques des 10 décembre 2009, 18 janvier 2010, 17 février 2010, 26 mars 2010, 19 mai 2010 et du 8 juin 2010, la mention : « CDI » est remplacée par la mention « CDI-SIE ».

**Art. 4.** – La liste des services des impôts des particuliers et des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que leur date de création figurent en annexe du présent arrêté.

**Art. 5.** – Le trésorier-payeur général ou le directeur départemental des finances publiques peut déléguer sa signature, à l'effet de prendre des décisions sur des demandes gracieuses portant sur des majorations de recouvrement, des intérêts moratoires ou des frais de poursuite, au responsable d'un service des impôts des particuliers dans la limite de 50 000 euros. Ce responsable peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, dans la limite de 15 000 euros s'agissant des agents de catégorie A et de 10 000 euros s'agissant des agents de catégorie B.

**Art. 6.** – Le classement des postes comptables créés en application de l'article 4 sera fixé par décision du directeur général des finances publiques.

**Art. 7.** – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 2010.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général  
des finances publiques,*  
P. PARINI

## ANNEXES

### ANNEXE 1

#### LISTE DES SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)

| DÉPARTEMENT  | SIP CRÉÉ  | STRUCTURES<br>dont l'activité fiscale est fusionnée   | DATE DE CRÉATION |
|--|---|---|------------------|
| 13 – Bouches-du-Rhône  | SIP de Marignane  | CDI de Marignane<br>Trésorerie de Marignane           | 01/07/2010       |
| 18 – Cher  | SIP de Bourges Sud<br>(dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)     | CDI de Bourges Sud<br>Trésorerie de Bourges           | 01/07/2010       |
| Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Bourges et du centre des impôts de Bourges Sud, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 <sup>er</sup> juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Bourges Sud.               |   |   |                  |
| 18 – Cher  | SIP de Bourges Nord   | CDI de Bourges Nord<br>Trésorerie de Bourges          | 01/07/2010       |
| Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Bourges et du centre des impôts de Bourges Nord, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 <sup>er</sup> juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Bourges Nord.             |   |   |                  |
| 27 – Eure  | SIP d'Evreux Nord<br>(dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)      | CDI d'Evreux Nord<br>Trésorerie d'Evreux              | 01/07/2010       |
| Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie d'Evreux et du centre des impôts d'Evreux Nord, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 <sup>er</sup> juillet 2010, est confié au comptable du SIP d'Evreux Nord.                   |   |   |                  |
| 31 – Haute-Garonne   | SIP de Toulouse Centre<br>(dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3) | CDI de Toulouse Centre<br>Trésorerie de Toulouse Cité | 01/07/2010       |
| Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Toulouse Cité et du centre des impôts de Toulouse Centre, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 <sup>er</sup> juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Toulouse Centre. |   |   |                  |

| DÉPARTEMENT  | SIP CRÉÉ   | STRUCTURES<br>dont l'activité fiscale est fusionnée         | DATE DE CRÉATION |
|--|--|---|------------------|
| 31 – Haute-Garonne   | SIP de Toulouse Nord   | CDI de Toulouse Nord<br>Trésorerie de Toulouse Cité         | 01/07/2010       |
| Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Toulouse Cité et du centre des impôts de Toulouse Nord, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 <sup>er</sup> juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Toulouse Nord.             |  |   |                  |
| 31 – Haute-Garonne   | SIP de Toulouse Nord-Ouest   | CDI de Toulouse Nord-Ouest<br>Trésorerie de Toulouse Cité   | 01/07/2010       |
| Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Toulouse Cité et du centre des impôts de Toulouse Nord-Ouest, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 <sup>er</sup> juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Toulouse Nord-Ouest. |  |   |                  |
| 31 – Haute-Garonne   | SIP de Toulouse Sud-Est<br>(dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3) | CDI de Toulouse Sud-Est<br>Trésorerie de Toulouse Rangueil  | 01/07/2010       |
| Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Toulouse Rangueil et du centre des impôts de Toulouse Sud-Est, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 <sup>er</sup> juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Toulouse Sud-Est.   |  |   |                  |
| 31 – Haute-Garonne   | SIP de Toulouse Rangueil   | CDI de Toulouse Rangueil<br>Trésorerie de Toulouse Rangueil | 01/07/2010       |
| Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Toulouse Rangueil et du centre des impôts de Toulouse Rangueil, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 <sup>er</sup> juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Toulouse Rangueil. |  |   |                  |
| 66 – Pyrénées-Orientales   | SIP de Perpignan Réart<br>(dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)  | CDI de Perpignan Réart<br>Trésorerie de Perpignan           | 01/07/2010       |
| Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Perpignan et du centre des impôts de Perpignan Réart, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 <sup>er</sup> juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Perpignan Réart.             |  |   |                  |
| 66 – Pyrénées-Orientales   | SIP de Perpignan Agly  | CDI de Perpignan Agly<br>Trésorerie de Perpignan            | 01/07/2010       |
| Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Perpignan et du centre des impôts de Perpignan Agly, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 <sup>er</sup> juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Perpignan Agly.               |  |   |                  |
| 66 – Pyrénées-Orientales   | SIP de Perpignan Têt   | CDI de Perpignan Têt<br>Trésorerie de Perpignan             | 01/07/2010       |
| Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Perpignan et du centre des impôts de Perpignan Têt, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 <sup>er</sup> juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Perpignan Têt.                 |  |   |                  |
| 77 – Seine-et-Marne  | SIP de Chelles   | CDI de Chelles<br>Trésorerie de Chelles                     | 01/07/2010       |
| 79 – Deux-Sèvres   | SIP de Niort   | CDI de Niort<br>Trésorerie de Niort                         | 01/07/2010       |
| 84 – Vaucluse  | SIP de Cavaillon   | CDI de Cavaillon<br>Trésorerie de Cavaillon                 | 01/07/2010       |
| 84 – Vaucluse  | SIP d'Avignon Est<br>(dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)       | CDI d'Avignon Est<br>Trésorerie d'Avignon                   | 01/07/2010       |
| Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie d'Avignon et du centre des impôts d'Avignon Est, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 <sup>er</sup> juillet 2010, est confié au comptable du SIP d'Avignon Est.                          |  |   |                  |

| DÉPARTEMENT   | SIP CRÉÉ  | STRUCTURES<br>dont l'activité fiscale est fusionnée | DATE DE CRÉATION |
|---|---|---|------------------|
| 84 – Vaucluse   | SIP d'Avignon Ouest   | CDI d'Avignon Ouest<br>Trésorerie d'Avignon         | 01/07/2010       |
| Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie d'Avignon et du centre des impôts d'Avignon Ouest, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 <sup>er</sup> juillet 2010, est confié au comptable du SIP d'Avignon Ouest.       |   |   |                  |
| 92 – Hauts-de-Seine   | SIP de Clichy   | CDI de Clichy<br>Trésorerie de Clichy               | 01/07/2010       |
| 92 – Hauts-de-Seine   | SIP de Vanves   | CDI de Vanves<br>Trésorerie de Vanves               | 01/07/2010       |
| 92 – Hauts-de-Seine   | SIP de Gennevilliers  | CDI de Gennevilliers<br>Trésorerie de Gennevilliers | 01/07/2010       |
| 92 – Hauts-de-Seine   | SIP de Nanterre 1<br>(dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3)  | CDI de Nanterre Sud-Ouest<br>Trésorerie de Nanterre | 01/07/2010       |
| Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Nanterre et du centre des impôts de Nanterre Sud-Ouest, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 <sup>er</sup> juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Nanterre 1. |   |   |                  |
| 92 – Hauts-de-Seine   | SIP de Nanterre 2   | CDI de Nanterre Ville<br>Trésorerie de Nanterre     | 01/07/2010       |
| Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Nanterre et du centre des impôts de Nanterre Ville, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 <sup>er</sup> juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Nanterre 2.     |   |   |                  |
| 92 – Hauts-de-Seine   | SIP de Sceaux Nord<br>(dont recouvrement des rôles d'impôts mentionnés à l'article 3) | CDI de Sceaux Nord<br>Trésorerie de Sceaux          | 01/07/2010       |
| Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Sceaux et du centre des impôts de Sceaux Nord, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 <sup>er</sup> juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Sceaux Nord.         |   |   |                  |
| 92 – Hauts-de-Seine   | SIP de Sceaux Sud   | CDI de Sceaux Sud<br>Trésorerie de Sceaux           | 01/07/2010       |
| Le recouvrement des rôles d'impôts des contribuables ayant leur domicile ou leur résidence cumulativement dans les ressorts territoriaux de la trésorerie de Sceaux et du centre des impôts de Sceaux Sud, et dont la mise en recouvrement est postérieure au 1 <sup>er</sup> juillet 2010, est confié au comptable du SIP de Sceaux Sud.           |   |   |                  |

## ANNEXE 2

## LISTE DES SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS ET DES ENTREPRISES (SIP-SIE)

| DÉPARTEMENT         | SIP-SIE CRÉÉ        | STRUCTURES<br>dont l'activité fiscale est fusionnée          | DATE DE CRÉATION |
|---------------------|---------------------|--|------------------|
| 50 – Manche         | SIP-SIE de Valognes | CDI-SIE de Valognes<br>Trésorerie de Valognes                | 01/07/2010       |
| 63 – Puy-de-Dôme    | SIP-SIE d'Ambert    | CDI-SIE d'Ambert<br>Trésorerie d'Ambert                      | 01/07/2010       |
| 77 – Seine-et-Marne | SIP-SIE de Nemours  | CDI-SIE de Nemours<br>Trésorerie de Nemours-Bourron-Marlotte | 01/07/2010       |